

(1)

( N° 12. )

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1889.

---

Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1890 (1).

---



### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (\*), PAR M. CARBON.

---

**MESSIEURS,**

Le projet de budget primitif des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1890 s'élevait à la somme de . . . . . fr. 4,686,500  
Le projet amendé monte à . . . . . 4,586,500  
Soit donc en moins. . . . . fr. 100,000

Cette diminution porte uniquement sur l'article 2 « non-valeurs sur la contribution personnelle ».

Cet article évalué dans le budget primitif à . . . . . fr. 515,000  
est réduit dans le budget amendé à . . . . . 215,000  
Fr. 100,000

Cette différence provient pour l'exercice 1890 de l'application de la loi du 9 août 1889, qui exempte de la contribution personnelle, à raison des trois premières bases, les habitations occupées par les ouvriers.

Toutes les sections ayant approuvé le budget sans observation, votre Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
PAUL CARBON.

*Le Président,*  
P. TACK.

---

(1) Budget n° 119, XII (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 5, XII.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. CARBON, BEGEREM, VANDEN STEEN, VERBRUGGHEN, STEURS et RAEMDONCK.